Pays de Chantonnay
Communauté de communes

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2022

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente, s'est réuni à la salle André FONTENEAU de Saint Vincent Sterlanges pour une huitième séance.

Présents :

Mmes BILLAUDEAU L. - BOURGEOIS L. (à partir de la délibération n° 2022-379) - CHENU V. - GOURMAUD C. - GRANJON F. - LERSTEAU P. - MADORRA H. (à partir de la délibération n° 2022-372) - MARTINEAU V. - MOINET I. - MOREAU L. - PICARD S. - TONARELLI V.
MM. AUBINEAU J. - BOISSEAU D. - BOISSINOT C. - BONNENFANT D. - BUREAU J. - DEBORDE J. - DREUX JC. - DROUAULT C. - GOURAUD C. - GRIMAUD JM. - GUINAUDEAU D. - LUMEAU G. - PAILLAT D - PELTANCHE E. - SIRET JP. - SOULARD Y.

Absents et excusés :

Mmes DEHAUD C. a donné pouvoir à LERSTEAU P. - PHELIPEAU B. a donné pouvoir à MOINET I. - ZOUBAIRI I. a donné pouvoir à AUBINEAU J.
MM. BOURDET J. - COEYTAUX X. - GUIBERT C. a donné pouvoir à MARTINEAU V.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34
Nombre de conseillers communautaires présents : 26 (370 et 371), 27 (372 à 378) et 28 (379 à 391)
Nombre de conseillers communautaires votants : 30 (370 et 371), 31 (372 à 378) et 32 (379 à 391)

Valérie TONARELLI est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 septembre 2022

L'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 juin 2022
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
3. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire

Finances et Ressources Humaines

4. Budget Annexe « Centre aquatique » – Décision modificative n° 2
5. Fonds de concours 2022 - Attribution à la Commune de Saint Hilaire le Vouhis
6. Budget principal - Ordures ménagères - Admission en non-valeur pour créances admises en non-valeur
7. Budget principal - Ordures ménagères - Admission en non-valeur pour créances éteintes
8. Budget SPANC - Admission en non-valeur pour créances admises en non-valeur
9. Subventions aux associations pour l'exercice 2022
10. Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) – Fixation du coefficient multiplicateur - 2023
11. Attribution de compensation – Commune de Chantonnay - Modifications
12. Renouvellement du bail de la gendarmerie
13. Rapport égalité Hommes Femmes et plan d'actions

Culture Jeunesse Familles

14. Centre aquatique L'ODYSS : Tarification pour les collèges et les lycées
15. Dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

Développement économique et Emploi

16. Achat de parcelles en continuité du parc d'activités Pierre Brune à Chantonnay
17. Subvention à l'association « Nature et Vie Vendée »

Tourisme Communication

18. Base de loisirs de Touchegray - Principe d'une exploitation par une Délégation de Service Public

Environnement et développement durable

Volet : Environnement

19. Projet Alimentaire Territorial – Validation du plan d'actions

Volet : Aménagement

20. Constitution d'un Référentiel Topographique à très Grande Echelle (RTGE) sur des Communes du Département de la Vendée
21. Gestion du Référentiel Topographique à Grande Echelle (RTGE)
22. Convention cadre pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Questions diverses

Informations : publicité des actes des collectivités

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 JUIN 2022

Le procès-verbal de la réunion du 22 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

N° 2022-370 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

Mise en place d'une pratique d'éco pâturage dans le cadre du Contrat Nature	EIRL REMIGEREAU SYLVAIN	21 330,60 € TTC
Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien 54 avenue Georges CLÉMENCEAU, Commune de Chantonnay, contenance de 8 853 m², cadastré section BI n° 49, au prix de 1 600 000 €.	
Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'Eco-PASS - Programme 2022	GROLLEAU - Saint Prouant	1 500,00 €

Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2022	SEIGEOT - Saint Vincent Sterlanges COINDREAU - Chantonnay FERRY - Chantonnay FETIVEAU - Saint Martin des Noyers GENTY - Saint Prouant BUSSONNIERE - Chantonnay	500,00 € 1 086,12 € 750,00 € 500,00 € 500,00 € 1 650,00 €
Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2022	BROSSET - Rochetrejoux BARRE - Saint Vincent Sterlanges REAU - Saint Vincent Sterlanges CARRE - Saint Martin des Noyers CHEVRIER - Rochetrejoux	500,00 € 250,00 € 250,00 € 250,00 € 500,00 €
Etudes préalables à la mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS)	Demande de subvention à la Région Pays de la Loire	15 500,00 €.
	Demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé	10 000,00 €.
Plan Climat Air Énergie Territorial – Accompagnement technique et financier du SyDEV	Signature de la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du PCAET, avec le SyDEV (aide : maximum de 9 000 € par an, soit 54 000 € sur 6 ans).	
Base de loisirs de Touchegray – Spectacle Le Piano du Lac	LE PIANO DU LAC	1 421,80 € HT
Base de loisirs de Touchegray – Mise en place de navettes pour le parking	BARRETEAU Autocars	6 480,00 € TTC
Base de loisirs de Touchegray – Animations bulles d'air	BULLES D'AIR	3 283,00 € TTC
Édition du guide des producteurs du Pays de Chantonnay	AGENCE MORGANE COMMUNICATION	2 700,00 € TTC
Messagerie Office 365- Abonnement	Société INFRARESO	535,65 € HT
Bornage – Polaris Nord - Chantonnay	GÉOUEST	1 980,00 € HT
Site de la Vouraie – Entretien du site	CAJEV	4 110,00 € HT
Participation au salon GO Entrepreneurs 2022	Echos Solutions	3 500,00 € HT
Siège communautaire – Aménagement de bureaux	Annule et remplace la décision de la Présidente n° 2022-321 VENDÉE BUREAU	2 795,89 € TTC
Attribution d'une aide pour la réhabilitation d'un assainissement individuel non conforme – Programme 2022	MENAN Jean-Marie – Saint Hilaire le Vouhis BARRETEAU Hervé – Sainte Cécile UVETEAU Didier – Saint Germain de Prinçay	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'Eco-PASS – Programme 2022	GABORIT- Chantonnay	1 500,00 €
Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2022	CHARRIER - Bournezeau SOULARD - Saint Prouant GABORIT - Chantonnay MOREAU - Saint Germain de Prinçay	2 000,00 € 500,00 € 250,00 € 250,00 €

Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2022	BOUDREAULT - Bournezeau	250,00 €
Pépinière d'entreprises de Benêtre – Atelier 28 Convention d'occupation précaire avec l'entreprise APMG	Atelier n° 28 de la pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais, pour une durée de 7 mois à compter du 17 août 2022.	
Nouvelle manifestation culturelle – Agence de communication	Studio AA	5 500,00 € HT
Bornage – Actipôle de l'Étang - Bournezeau	GÉOUEST	1 521,60 € TTC
Inauguration centre aquatique L'ODYSS – Location de mobilier - Modification	Annule et remplace la décision de la Présidente n° 2022-286 SARL BLANCHABRI	1 829,00 € HT
EHPAD LES ÉRABLES – Réhabilitation – Plateforme de gestion financière	GESPRO	4 975,00 € HT
Attribution d'une aide pour la réhabilitation d'un assainissement individuel non conforme – Programme 2022	WOJCIESKO Vincent – Sigournais MARIE Steven – Saint Hilaire le Vouhis HERBIN Sylvain – Chantonnay	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
Signalétique – Lac de la Vouraie	SARL SVEM	3 516,00 € TTC
Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2022	CHAILLOLEAU - Saint Germain de Prinçay BOSSARD - Saint Germain de Prinçay	2 000,00 € 1 400,00 €
Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2022	BEAUPEU - Saint Hilaire le Vouhis BOUGARD - Bournezeau BOULINEAU - Chantonnay	250,00 € 250,00 € 250,00 €
Travaux de rénovation de l'EHPAD « Les Humeaux »	Demande de DETR à la Préfecture de Vendée	102 000,00 €
Construction de deux ateliers-relais à Chantonnay	Demande de DETR à la Préfecture de Vendée	159 000,00 €
Réhabilitation de la Zone Industrielle Pierre Brune : Phase 1 - Acquisition foncière	Demande de DETR à la Préfecture de Vendée	39 000,00 €
Achat de deux ordinateurs portables avec stations de travail	INFRARESO	3 651,80 € HT
Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2022	DE LAMBILLY - Chantonnay DE LAMBILLY - Chantonnay	5 500,00 € 5 500,00 €
Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2022	FUSEAU - Chantonnay DUPERY - Saint Prouant ROSSARD -Saint Martin des Noyers	250,00 € 250,00 € 250,00 €
Devis complémentaire – Éco pâturage – Polaris Sud	EIRL REMIGEREAU SYLVAIN	3 528,00 € TTC
Étude structure – Réhabilitation d'un ensemble bâti en médiathèque	AKILA	7 950,00 € HT
Prestation d'AMO pour les assurances de la Communauté de Communes	ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS	1 500,00 € HT

Marché 2022-07 : Conception et impression du magazine communautaire du Pays de Chantonnay, lot n°2 « impression » - FI IMPRIMERIE – Avenant n°1	Acceptation de l'avenant n° 1 (changement de coordonnées bancaires à compter du 1er mai 2022)	
Attribution d'une aide pour la réhabilitation d'un assainissement individuel non conforme – Programme 2022	CAOUREN Julien – Saint Germain de Prinçay DURAND Yves – Saint Germain de Prinçay DE BEAUNAY Nicolas – Sainte Cécile	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2022	VIOLEAU - Chantonnay	250,00 €
Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2022	MARTINEAU - Sainte Cécile	250,00 €
Marché des producteurs – Devis alimentation électrique et éclairage	Entreprise LAMOTHE ET DAVID Alimentation électrique, éclairage... + l'option (permanence)	3 644,96 € HT 582,00 € HT
Siège communautaire – CTA – Remplacement roulement moteur	ATIB	1 600,00 € HT
Attribution d'une aide pour la réhabilitation d'un assainissement individuel non conforme – Programme 2022	COUSIN Hélène - Bournezeau RAY Jacky - Saint Vincent Sterlanges LALOUE Paul - Saint Vincent Sterlanges COUDRIN Nicolas - Saint Martin des Noyers	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
Savoir-rouler à vélo – Achat piste routière mobile	Société Buggy Brousse	2 173,20 €
Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise SANSONNET Mickaël	SARL SANSONNET	3 053,60 €
Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien Benêtre, Commune de Sigournais, contenance de 17 678 m², cadastré section D n° 411, au prix de 355 000 €.	
Enrichissement du fonds manga – Réseau des bibliothèques	La libraire Manga No Sekai	2 050,00 € TTC
Polaris – Élagage des arbres	SAS BOCASÈVRE ENVIRONNEMENT	24 816,00 € TTC
Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2022	BARDIN - Saint Prouant GRELIER - Chantonnay GUILLON - Chantonnay GRIS - Saint Hilaire le Vouhis GUIBERT - Rochetrejoux	2 000,00 € 500,00 € 611,00 € 250,00 € 886,00 €
Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2022	DABIN – Rochetrejoux GABORIAU – Saint Germain de Prinçay JADAUD – Sainte Cécile GIRAUD – Sainte Cécile	250,00 € 250,00 € 250,00 € 250,00 €
EHPAD – Réhabilitation du site des Érables – Marchés de contrôle technique et coordination SPS	Mission de contrôle technique – QUALICONSULT Mission de coordination SPS - ATAE	18 930,00 € HT 9 840,00 € HT
Attribution d'une aide pour la réhabilitation d'un assainissement individuel non conforme – Programme 2022	BRILLET Noella - Chantonnay GREAUD Anne-Sophie - Chantonnay BOURBAUD Véronique - Saint Vincent Sterlanges	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
Spectacles scolaires – Prestation technique	Entreprise JSL	2 440,00 € TTC

Zone d'activités de l'Étang –Bournezeau Vente à la SCI CORCOU	Vente, à la SCI CORCOU, d'une partie de la parcelle Section XS n° 141p (1 502 m²) au prix de 13,00 € HT / m² (19 526 € HT) TVA en plus et paiement comptant.	
Spectacles scolaires – Monsieur Mouch	Monsieur Mouch	5 120,00 € TTC
Convention de résidence de territoire avec la Compagnie Croche	Compagnie Croche	13 000,00 € TTC

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

N° 2022-371 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 6 juillet, 24 août, 7 et 21 septembre 2022.

Les principaux points abordés ont été : le bilan 2021-2022 de la Maison des Adolescents à Chantonnay , le Relais Petite Enfance, la résidence d'artistes d'octobre 2022 à mars 2023, le bilan du 1er semestre des ateliers numériques, le projet de lecture publique et la concertation de la population, le Centre aquatique et les activités scolaires, et associatives, la semaine européenne de la mobilité, l'enquête auprès de la population sur les besoins de mobilité dans le cadre du travail sur le plan de mobilité simplifié, le Comité de pilotage du Bassin de Mobilité Centre Vendée, l'habitat et le marché du guichet unique, l'ADS et la dématérialisation, la modification et la révision du PLUi, le SCoT et le SRADDET, le marché des producteurs, le dossier TEN (Territoires Engagés pour la Nature), l'assainissement collectif, les énergies renouvelables, la préparation du Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement, la taxe d'aménagement, le FPIC, les demandes de subventions, la réhabilitation des Erables, les travaux de l'EHPAD Les Humeaux, les fonds de concours, le planning de préparation des budgets 2023, la base de loisirs de Touchegray, les nouvelles modalités de publication des actes des collectivités, le Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

Madame Héléna MADORRA entre en séance.

N° 2022-372 BUDGET ANNEXE « CENTRE AQUATIQUE » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Nomenclature des actes : 7.1

Lors de la séance du 22 juin 2022, la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Centre Aquatique » a été adoptée. Elle portait notamment, en investissement sur l'inscription des crédits pour les opérations d'ordre liées à la régularisation de la TVA.

Cependant, ces crédits sont insuffisants ; il convient de les compléter de la façon suivante, dans le cadre d'une nouvelle décision modificative :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
041 – Article 2313	100 000,00 €	041 – Article 2031	100 000,00 €
Total	100 000,00 €	Total	100 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Annexe « Centre Aquatique » comme présentée ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire au dossier.

N° 2022-373 FONDS DE CONCOURS 2022 - ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE LE VOUHIS

Nomenclature des actes : 7.8

L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté et ses communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Hilaire le Vouhis sollicite l'attribution du fonds de concours pour les équipements suivants :

En investissement :

Dépenses :	135 836,81 € H.T.
Programme annuel de travaux de voirie (maîtrise d'œuvre et travaux)	110 800,00 €
Programme annuel de travaux de bâtiments	25 036,81 €
Recettes :	
DETR Préfecture	5 000,00 € HT
Montant à la charge de la Commune :	**130 836,81 €**

La Commune de Saint Hilaire le Vouhis sollicite un fonds de concours de 62 489 € au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer à la Commune de Saint Hilaire le Vouhis ce fonds de concours pour ces équipements.
Le montant correspond au maximum à 50 % du montant restant à charge de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA).

N° 2022-374 BUDGET PRINCIPAL - ORDURES MÉNAGÈRES - ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente informe le Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable Yon Vendée a produit un état de créances irrécouvrables (débiteur décédé, montant inférieur au seuil des poursuites, voire poursuites sans effet) pour valoir demande d'admission en non-valeur pour des ordures ménagères, pour un montant total de 1 895,57 € (détail en annexe).

Ces créances seront inscrites au compte 6541 – « Créances admises en non-valeurs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver les demandes d'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables énoncées,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire au dossier.

N° 2022-375 BUDGET PRINCIPAL - ORDURES MÉNAGÈRES - ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ÉTEINTES

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente informe le Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable Yon Vendée a produit un état de créances irrécouvrables (surendettement et décision d'effacement de la dette ou clôture pour insuffisance d'actif suite à RJ ou L) pour valoir demande d'admission en non-valeur pour des ordures ménagères, pour un montant de 1 334,03 € (détail en annexe).

Ces créances seront inscrites au compte 6542 – « Créances éteintes »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver les demandes d'admission en non-valeur pour créances éteintes énoncées,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire au dossier.

N° 2022-376 BUDGET SPANC - ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente informe le Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable Yon Vendée a produit un état de créances irrécouvrables (montant inférieur au seuil des poursuites) pour valoir demande d'admission en non-valeur pour le SPANC, pour un montant total de 1,51 € (détail en annexe).

Cette créance sera inscrite au compte 6541 – « Créances admises en non-valeurs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver les demandes d'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables énoncées,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire au dossier.

N° 2022-377 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2022

Nomenclature des actes : 7.5

Le Bureau communautaire a examiné et soumet au Conseil Communautaire les demandes de subventions transmises par les associations.

Avant de procéder à leur vote, la Présidente demande, lorsque le cas se présentera, aux Conseillers communautaires, membres des associations concernées de bien vouloir se retirer de la salle.

Dans le cadre de la promotion du Pays de Chantonnay et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Manifestation	Subvention sollicitée	Avis	Montant proposé
Jeunes Agriculteurs du Pays de Chantonnay	Randonnées Gourmande à Sainte Cécile du 18 septembre 2022	500 €	Favorable	250 €
Comité des Loisirs de Saint Prouant	4ème édition du Noël Flamand 2022	500 €	Favorable	500 € + 250 € (exceptionnel)
Vélo Club de Chantonnay	31ème édition du Tour de la CCPC le 11 septembre 2022	2 000 €	Favorable	2 000 €
Enfantaisies	Festival à Chantonnay des 29 et 30 octobre	2 500 €	Favorable	500 € + 2 000 € * (exceptionnel)
CESAKIFO	Festival Rock à Sigournais du 29 octobre	Non précisé	Défavorable	0 €
Club de plongée	Subvention de fonctionnement	Non précisé	Défavorable	0 €

* La subvention exceptionnelle de 2 000 € pour Enfantaisies est attribuée dans le cadre du budget du CLÉA (Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver les montants des subventions attribuées,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire au dossier.

Madame Héléna MADORRA *demande si l'association CESAKIFO propose d'autres animations dans l'année.*

Monsieur Yannick SOULARD *précise que l'association souhaite promouvoir des groupes locaux mais rappelle que la Communauté de Communes attribue des subventions pour des projets qui rayonnent au-delà du territoire.*

Madame Héléna MADORRA *regrette l'absence d'accompagnement et* ***Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD*** *confirme que de son côté la Commune de Sigournais ne verse pas de subvention à cette association.*

Madame Isabelle MOINET – Présidente *ajoute que cette association n'est pas connue.*

Monsieur Jérôme AUBINEAU *rappelle que l'habitude est de laisser l'association organiser un premier événement et qu'ensuite la Communauté de Communes apporte son soutien ultérieurement à partir de la tenue d'un deuxième évènement.*

Madame Valérie MARTINEAU *demande comment sont calculés les montants car les Jeunes Agriculteurs n'ont reçu que 250 €.*

Madame Isabelle MOINET – Présidente *explique que le montant a été limité car les Jeunes Agriculteurs perçoivent par ailleurs des aides.*

Monsieur Yannick SOULARD *complète aussi que la promotion des jeunes agriculteurs est faite par la Communauté de Communes via le PAT. Il indique les critères pour que l'attribution des subventions s'inscrivent dans le cadre de la promotion de la Communauté de Communes : une manifestation sur le Pays de Chantonnay par une association dont le siège est sur le Pays de Chantonnay, une participation financière de la Commune, l'impact en termes de participants et le rayonnement en communication (largement au-delà de la Commune) et un montant maximum de 10 % du budget.*

N° 2022-378 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR - 2023

Nomenclature des actes : 7.2

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est l'une des ressources attribuées, à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.
Cette taxe est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique.

Sont visés les magasins :
- dont la surface de vente est d'au moins 400 mètres carrés (ou moins, s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 mètres carrés),
- ouverts après le 1er janvier 1960,
- dont le chiffre d'affaires hors taxe est d'au moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de vente par un taux (T).
Ce dernier est fixé en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré (C/S) :
- lorsque C/S est inférieur à 3 000 €, T est égal à 5,74 € par mètre carré,
- lorsque C/S est supérieur à 12 000 €, T est égal à 34,12 € par mètre carré,
- lorsque C/S est compris entre 3 000 € et 12 000 €, T croît linéairement entre 5,74 € par mètre carré et 34,12 € par mètre carré :
  il est égal à 5,74 + [0,00315 × (C/S – 3 000)] € par mètre carré.

Il existe des taux particuliers applicables aux établissements ayant une activité de vente au détail de carburants.

La loi prévoit que le Conseil communautaire peut appliquer au montant de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. Ce coefficient ne peut être que progressivement réduit ou augmenté, de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente.

Toutefois, le coefficient multiplicateur peut être compris entre 0,80 et 1,30 lorsque la Communauté de Communes met en place un abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts (en faveur des magasins et boutiques de moins de 400 m² non intégrés à un ensemble commercial).

Les Communes du Pays de Chantonnay ont la volonté de maintenir et développer les activités commerciales et de services dans les cœurs des villes et des bourgs.
Le Conseil communautaire a délibéré sur l'abattement de la base d'imposition foncière pour les magasins et boutiques situés hors des ensembles commerciaux.

La majoration du coefficient de la TASCOM participe à une modification de la répartition des contributions fiscales des activités commerciales dans le sens d'un soutien aux magasins et aux boutiques qui animent le centre des villes et des bourgs.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2021 avait approuvé l'augmentation du coefficient à 1,25 pour l'année 2022.

Evolution du coefficient et du produit de la TASCOM de 2017 à 2022

	TASCOM 2017	TASCOM 2018	TASCOM 2019	TASCOM 2020	TASCOM 2021	TASCOM 2022
Coefficient	1,00	1,05	1,10	1,15	1,20	1,25
Montant	409 304 €	315 089 €	217 932 €	218 698 €	291 891 €	341 116 €

Le Bureau communautaire a donné un avis favorable à une évolution du coefficient à 1,30 à compter de l'année 2023.

Sur la base du produit 2022 de la TASCOM, le produit supplémentaire est estimé à 13 645 €.

Vu le cinquième alinéa du 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 modifiée de finances initiale pour 2010 ;
Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés ;
Vu le décret n° 95-85 du 26 janvier 1995 modifié relatif à la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales un coefficient multiplicateur fixé à 1.30 à compter du 1er janvier 2023,
- de charger la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Madame Laurence BOURGEOIS entre en séance.

N° 2022-379 ATTRIBUTION DE COMPENSATION – COMMUNE DE CHANTONNAY – MODIFICATIONS

Nomenclature des actes : 7.6

Dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle unique, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque Commune membre une attribution de compensation.

La délibération n° 2017-222 a fixé le montant de l'attribution de compensation de chaque Commune.

Lors de chaque transfert de compétences entre les Communes membres et la Communauté de Communes, les attributions de compensation sont corrigées par le coût net des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLÉCT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées.
Ce rapport est soumis à l'approbation des Conseils municipaux à la majorité qualifiée.

L'article 1609 nonies C – V – 1° bis du Code Général des Impôts permet de fixer librement le montant des attributions de compensation par délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 et des Conseils municipaux des Communes membres intéressées.

En 2021, deux transferts de compétence ont eu lieu depuis la Commune de Chantonnay vers la Communauté de Communes : la piscine des Croisettes et le service de mobilité « Chantobus ».

Lors de sa réunion du 20/10/2021, la CLÉCT a adopté à l'unanimité les rapports suivants :
- Evaluation des charges transférées concernant la piscine des Croisettes
- Evaluation des charges transférées concernant le service de mobilité « Chantobus »

L'ensemble des Communes a approuvé ces rapports de la CLÉCT.

Le Bureau communautaire est favorable à la fixation libre de l'attribution de compensation.

Il a été convenu, d'une part, que la Commune de Chantonnay assume l'ensemble des coûts de fonctionnement de la piscine des Croisettes, y compris les charges du personnel de la Communauté de Communes affecté à la piscine, jusqu'à l'ouverture du nouveau Centre aquatique L'ODYSS et, d'autre part, que le montant à déduire de l'attribution de compensation de Chantonnay serait de 172 110 € / an à compter de l'ouverture de L'ODYSS.

Suite à la cession d'un terrain du Département à l'euro symbolique pour la construction du nouveau Centre aquatique, l'accès des collèges à la piscine est gratuit pendant 4 ans à compter de septembre 2019.
Cette perte de recettes est prise en compte dans le calcul.

Les charges du personnel de la Communauté de Communes affecté à la piscine d'avril 2021 à mai 2022 s'élève à 186 836,52 €.

Les pertes de recettes des collèges de septembre 2019 à avril 2022 s'élèvent à 27 398,17 €.

Le montant de réduction annuelle de l'attribution de compensation sur la période d'ouverture du Centre aquatique en 2022 (juin à décembre) s'élève à 100 397,50 €.

Ainsi, la réduction de l'attribution de compensation de Chantonnay en 2022 pour le transfert de la piscine des Croisettes est de 259 835,85 €.

Pour le service de mobilité « Chantobus », celui-ci s'est arrêté fin 2021.
Aussi, il a été convenu qu'il n'y aura pas de réduction de l'attribution de compensation de Chantonnay pour ce transfert.

Le montant de l'attribution de compensation de Chantonnay actuellement d'un montant de 2 046 980,00 € / an sera de 1 787 144,15 € en 2022 (suite au transfert de la piscine des Croisettes et du service « Chantobus ») et d'un montant de 1 874 870,00 € / an à compter de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- de fixer l'attribution de compensation de Chantonnay à 1 787 144,15 € pour l'année 2022 et à 1 874 870,00 € / an à compter de 2023.

Monsieur Christian BOISSINOT *s'interroge sur le fait que le terrain n'ait pas plutôt été acheté.*

Madame Isabelle MOINET – Présidente *rappelle que le montant d'évaluation du terrain était plus élevé. Le gain est d'environ 6 000 €.*

Monsieur Yannick SOULARD *ajoute que le Département repaiera ensuite pour les collégiens.*

N° 2022-380 RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA GENDARMERIE

Nomenclature des actes : 3.3

En 2013, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a donné à bail à l'Etat un ensemble immobilier à usage de caserne de Gendarmerie situé à Chantonnay.

Cette location, consentie pour une durée de 9 années, est arrivée à expiration le 28 février 2022.
L'Etat propose de renouveler le bail pour 9 ans à compter du 1er mars 2022, jusqu'au 28 février 2031.
Le bail initial était conclu moyennant un loyer annuel non révisable de 102 911 €.

Le nouveau bail prévoit :
- un loyer annuel de 100 000 €. Ce montant a été établi par le service du Domaine sur la base du prix du marché local pour les logements, les bureaux et les garages (loyer payable trimestriellement à terme échu),
- une révision triennale du loyer sur la base d'une estimation par le service du Domaine.

Le bail est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver ce nouveau bail de la caserne de Gendarmerie avec l'Etat.
- d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

N° 2022-381 RAPPORT ÉGALITE HOMMES FEMMES ET PLAN D'ACTIONS

Nomenclature des actes : 9.1

Lors de la séance du 30 mars dernier, le Conseil communautaire a adopté le rapport de présentation des Ressources Humaines, sous l'angle de l'égalité hommes - femmes de la Communauté de Communes et présenté quelques idées du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle hommes - femmes.

Or, selon les articles 132-1 et suivants du Code Général de la fonction Publique, ce dernier plan d'actions doit être présenté de façon pluriannuelle faisant ressortir quatre axes :

1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque la part des femmes ou des hommes dans un grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le plan d'actions précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;

3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.
Il est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport social unique prévu au chapitre Ier du titre III du livre II.

La présente délibération porte sur la présentation du plan d'actions de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, figurant en annexe, tel qu'il a été élaboré de façon pluriannuelle, sur la base des quatre axes susmentionnés.

Il fait état d'actions identifiées, sur les axes, sur la période 2021-2023 et de leur état d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale.

N° 2022-382 CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS : TARIFICATION POUR LES COLLÈGES ET LES LYCÉES

Nomenclature des actes : 7.1

Le contrat de Délégation de Service Public du Centre aquatique L'ODYSS en date du 23 mars 2021 précise les contraintes d'accueil des scolaires de l'Autorité délégante.
Les élèves du second degré du territoire seront en particulier accueillis au Centre aquatique, dans le cadre scolaire et dans le cadre des options natation développées par les associations sportives des établissements.

Conformément à la grille tarifaire adoptée à partir du 1er juillet 2022, lors de la séance du Conseil communautaire du 22 juin 2022, la société Prestalis, délégataire, facturera à la Communauté de Communes :
- 92 € TTC par créneau d'une classe du second degré (collège, lycée)
- 28,80 TTC par ligne de nage horaire pour les options Natation

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay doit fixer les tarifs de la participation à l'utilisation du Centre aquatique des collèges et lycées de son territoire.

Il est proposé de fixer cette participation à hauteur des engagements de remboursement du Département de la Vendée auprès des collèges d'une part, et des engagements de remboursement de la Région des Pays de la Loire auprès des lycées d'autre part, soit :

- 15,14 € TTC par ligne de nage horaire pour les collèges, tarif valable pour l'année scolaire 2022-2023 et s'appliquant aux créneaux scolaires ainsi qu'aux options Natation.
- 16,01 € TTC par ligne de nage horaire pour les lycées. Ce tarif est adopté par la Région des Pays de la Loire pour l'année civile 2022. Il est susceptible d'évoluer en 2023. Il s'applique aux créneaux scolaires ainsi qu'aux options Natation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver ces tarifs de participation des lignes de nage horaire en direction des collèges et des lycées ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire au dossier.

Monsieur Éric PELTANCHE *demande si le prix a augmenté par rapport à avant.*

Madame Isabelle MOINET - Présidente *répond par la négative.*

N° 2022-383 DISPOSITIF D'AIDE À LA FORMATION B.A.F.A. (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR)

Nomenclature des actes : 7.10

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel.

Dans le cadre de la politique familiale à destination de la jeunesse, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'un dispositif d'aide financière de 250 € à la formation B.A.F.A, aux jeunes pour qui le coût important (aux alentours de 1 000 €) est un facteur limitant.

Dans ce cadre, les jeunes âgés d'au moins 17 ans, quel que soit leur statut, habitant sur le territoire de la Communauté de Communes pourront bénéficier d'une aide pour financer leur formation au B.A.F.A. après avoir présenté leurs dossiers et leurs motivations au service Ambition Familles de la Communauté de Communes.

Conditions de recevabilité :

- Avoir au moins 17 ans révolus,
- Résider sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,
- S'inscrire dans le processus complet de la formation BAFA (formation générale, stage pratique et stage d'approfondissement)
- Participer à l'atelier « cv, lettre de motivation, recherche d'emplois » animé par la maison de l'emploi et la mission locale.

Constitution du dossier de demande d'aide

Le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet déposé au service Ambition Familles de la Communauté de Communes, comprenant notamment :

- une lettre motivée formulée par le jeune,
- l'attestation d'inscription à la formation générale
- la validation d'un stage pratique d'au moins 14 jours
- l'attestation d'inscription à une formation approfondissement.
- un relevé d'identité bancaire ou postal du jeune ou de ses parents,

La Présidente validera les demandes de subvention et informera la Commission « Culture Jeunesse Familles ».

Le montant de l'aide est forfaitaire et s'élève à 250 €.
Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable pour un même jeune.

Considérant que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,
Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A., la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay souhaite mettre en place un dispositif de « bourse au B.A.F.A.»,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la subvention versée par la MSA en soutien à l'action d'aide à la formation BAFA,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ;
- de déléguer à la Présidente l'attribution de cette aide ;
- de donner pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Plusieurs élus *soulignent l'intérêt de former les jeunes au BAFA car le territoire en a besoin.*
La communication du dispositif se fera dans le magazine, sur les réseaux sociaux et dans les Mairies du territoire, en plus des structures concernées.

Madame Isabelle MOINET – Présidente *précise que la formation aura lieu sur le Pays de Chantonnay pour faciliter la participation des jeunes du territoire.*
Cette formation sera organisée par Familles Rurales.

N° 2022-384 ACHAT DE PARCELLES EN CONTINUITÉ DU PARC D'ACTIVITÉS PIERRE BRUNE À CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 3.1

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à l'opportunité d'acquérir plusieurs terrains en continuité du parc d'activités Pierre Brune à Chantonnay.

Il s'agit de terrains qui faisaient partie de l'ensemble foncier de l'entreprise DOUX. Ces terrains ne sont pas utiles au propriétaire actuel.
Ils vont permettre d'une part, d'améliorer la sécurité en créant une nouvelle voie d'accès au parc d'activités POLARIS principalement destinée aux véhicules poids lourds, d'autre part, de réhabiliter des espaces abandonnés en zone industrielle pour y accueillir des activités économiques.

Les terrains sont les suivants :

- Parcelles cadastrées
  AH 44 pour une contenance de 9 133 m², XH 58 pour une contenance de 8 000 m² et AH 45 pour une contenance de 7 427 m².
  L'ensemble pour une superficie totale de 24 560 m²,
  dont 16 365 m² en Zonage Uxc (activités économiques) et 8 195 m² en zonage agricole.
  Il y a un bâtiment ancien d'environ 500 m² qui servait aux ateliers techniques de l'ancienne usine DOUX.
  Le prix d'acquisition est fixé à 115 000,00 €.
- Parcelles cadastrées
  AH 47 (partie) pour 1ha 44a 28ca et AH 49 pour 2ha 27a 19ca,
  soit une contenance totale de 3ha 71a 47ca.
  Le prix d'acquisition est fixé à 18 430,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'acquérir les terrains ci-dessus pour un prix total de 133 340 euros net vendeur,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-385 SUBVENTION À L'ASSOCIATION « NATURE ET VIE VENDÉE »

Nomenclature des actes : 7.5

Depuis plus de 20 ans et avant les filières de recyclage, les agriculteurs ont accumulé de nombreux pneus usagés, récupérés dans les garages ou auprès de particuliers.
Ces pneus sont utilisés pour éviter le flottement de la bâche de silo et limiter la fermentation des fourrages d'ensilage d'herbes et de maïs.
Avec le temps, les pneus se détériorent et ne peuvent rentrer dans la filière classique des pneumatiques.

En juillet 2019, le Ministère de la transition écologique et solidaire a créé le projet ENSIVALOR avec des partenaires de la filière pneumatique. Cet organisme prend en charge une partie du coût du recyclage avec un reste à charge de 75 € HT par tonne de pneus pour les agriculteurs. Il faut ajouter 50 € HT par tonne de pneus pour le temps passé au tri, nettoyage, chargement et livraison des pneus ainsi que l'essence pour les livraisons de remorques de pneus.
Le coût total pour un agriculteur se situe aux environs de 125 € HT par tonne de pneus.

Pour faciliter les collectes, les agriculteurs sollicitent la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour un accompagnement financier à hauteur de 20 € par tonne de pneus.

De 2020 à 2024, en Vendée, ce seront environ 5 000 tonnes de pneus qui seront recyclés, soit environ 500 exploitations.

Sur le Pays de Chantonnay, le poids collecté a été de 125 T en 2020 et de 32 T en 2022.

Cette opération de recyclage est portée et financée par Nature et Vie Vendée, association créée en 1996 par des agriculteurs Vendéens.
Forte de ses 3 600 adhérents, Nature et Vie Vendée a pour mission de promouvoir le rôle de l'agriculture sur l'environnement auprès du grand public.

Deux Communautés de Communes de Vendée ont décidé d'apporter une aide à cette opération.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay souhaite accompagner cette action par l'attribution d'une subvention de 20 € / Tonne de pneus collectés sur le territoire du Pays de Chantonnay pour la période de 2022 à 2024.
Elle sera versée chaque année sur présentation d'un justificatif de l'association indiquant le tonnage de pneus collectés et les exploitations concernées.
L'association informera par écrit, les exploitations agricoles collectées, de l'aide de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- de verser une subvention à l'association « Nature et Vie Vendée » à hauteur de 20 € par tonne de pneus collectés pour la période 2022-2024 avec un versement annuel sur justificatifs du poids collecté,
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires,

N° 2022-386 BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY - PRINCIPE D'UNE EXPLOITATION PAR UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Nomenclature des actes : 1.7

La Base de loisirs de Touchegray est un pôle d'attractivité touristique important de la Communauté de Communes de Pays de Chantonnay et de la ville de Chantonnay qui travaillent, ensemble, depuis plusieurs années à son aménagement et à son développement touristique.

Le plan d'eau fait partie intégrante d'une retenue d'eau potable située en amont du barrage de l'Angle Guignard, sur la rivière du Grand Lay.
La retenue d'eau est la propriété de Vendée Eau et appartient à son domaine public.

Une convention de gestion de ce domaine public a été signée entre Vendée Eau et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay afin de permettre à cette dernière de gérer, surveiller, développer les activités de loisirs qui y sont limitativement énumérées à l'article 3.

La base de loisirs est jusqu'à présent ouverte au public que durant la saison estivale, de juin à fin septembre.

Au titre de la gestion estivale, eu égard aux spécificités du secteur touristique et des exigences particulières en matière de gestion d'une base de loisirs, la Communauté de Communes s'interroge sur l'opportunité et sur sa capacité à assumer en régie directe l'exploitation du site et sur l'opportunité de la confier à un tiers.

Ces activités requièrent des compétences spécialisées sur le plan technique et commercial que n'ont pas les personnels communautaires alors même que la Communauté de Communes n'envisage pas de se doter de telles ressources humaines en interne.
La collectivité souhaite ainsi mobiliser ses ressources, notamment humaines, sur le cœur de ses compétences institutionnelles.

Dans ce contexte, et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'examen des différents modes de gestion envisageables pour l'exploitation de la base de loisirs de Touchegray.

Les principaux modes de gestion envisageables sont présentés dans le rapport annexé.

De l'analyse, il ressort que l'exploitation de la base de loisirs sous la forme d'une Délégation de Service Public (affermage) apparaît le mode de gestion le plus à même de permettre une exploitation dynamique d'un équipement structurant pour le territoire.

Les principales caractéristiques du contrat, qui serait conclu avec un délégataire, sont également exposées aux termes du rapport de présentation établi dans les formes prescrites par l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et annexé à la présente délibération.

Le Bureau communautaire est favorable à ce mode de gestion.
Le Comité technique du 19 septembre 2022 a émis un avis favorable au recours à la Délégation de Service Public.

Vu le Code de la Commande publique,
Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité technique du 19/09/2022,
Vu le rapport présentant l'exposé des modes de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 voix CONTRE de Éric PELTANCHE) :
- de décider le principe d'une exploitation de la base de loisirs de Touchegray dans le cadre d'une Délégation de Service Public sous forme d'affermage à compter du 1er juin 2023 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure ;
- d'approuver le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- d'autoriser la Présidente à lancer une consultation sur la base du rapport susvisé.

Monsieur Éric PELTANCHE *indique qu'il votera contre la DSP car c'est une perte de pouvoir pour la Communauté de Communes.*

Madame Isabelle MOINET – Présidente *ajoute que la Communauté de Communes n'est pas dimensionnée et n'est pas équipée pour animer et gérer une telle base nautique l'été. Il n'y a pas de perte de pouvoir car le délégataire doit rentrer dans le cadre et les critères sont prévus par la Communauté de Communes.*

Mme Valérie TONARELLI *rappelle que la gestion est actuellement réalisée par un prestataire.*

N° 2022-387 PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS

Nomenclature des actes : 8.8

Par une délibération n° 2021-16 du 20 janvier 2021, le Conseil communautaire a approuvé le lancement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Chantonnay, comme première action phare du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Défini par l'article L. 111-2-2 du Code rural et de la pêche, un PAT a vocation à promouvoir une politique alimentaire territorialisée et concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire, en favorisant notamment les circuits courts alimentaires de proximité et de qualité.

En décembre 2020, un appel à projets du programme national pour l'alimentation a été lancé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre du dispositif « France Relance ».

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay - qui répondait à son premier appel à projets national – a construit sa candidature pour le volet 1 (émergence de nouveaux PAT), en présentant un PAT économique, environnemental et social.

Les objectifs pour la Communauté de Communes étaient :

1°. Rassembler et associer acteurs du territoire et collectivités, afin de créer une dynamique. Une attention particulière est accordée à ce projet alimentaire, afin qu'il s'adresse à tous les acteurs du maillage alimentaire territorial, du producteur au transformateur, en passant par le transporteur, le vendeur pour aller au consommateur.

2°. Recréer de la valeur ajoutée au métier d'agriculteur et à la production agricole tout en préservant l'environnement notamment en s'interrogeant sur l'évolution des filières sur le territoire. L'objectif est de permettre aux agriculteurs de vivre mieux, avec un meilleur revenu, tout en assurant la sécurité alimentaire des denrées qu'ils produisent à des prix raisonnables pour les consommateurs.

3°. Éduquer et favoriser la transmission des bons gestes dans les modes d'alimentation de toutes les générations, et plus précisément à l'école, avec l'appui des professionnels de santé, tout en répondant aux objectifs précités de la loi Egalim.

4°. Préserver et valoriser l'environnement, avec la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, l'adaptation et l'atténuation du changement climatique.
Les circuits de transport du système alimentaire actuel sont également à reconsidérer dans le cadre du PCAET, dans l'objectif de diminution de l'empreinte carbone et afin de répondre aux objectifs de la loi Egalim (50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % au moins de produits biologiques).

5°. Travailler avec la restauration collective, les restaurateurs, les consommateurs à consommer des produits sains, locaux et de saison notamment dans le cadre des circuits courts, en lien avec les commerces de proximité, les grandes et moyennes surfaces du territoire.

6°. Travailler pour plus de justice sociale : lutte contre la précarité alimentaire ; valorisation des invendus, déchets et lutte contre le gaspillage alimentaire.

7°. Ré-instaurer du lien entre les acteurs avec et autour de l'alimentation, en faisant naître ou renaître des lieux de partage et de convivialité, se réunir autour de l'alimentation, déguster des bons produits, échanger, créer du lien social.

Le projet de PAT porté par la Communauté de Communes a été désigné lauréat en mars 2021.

Un PAT largement concerté et co-construit
L'élaboration du PAT a été l'occasion d'associer toutes les parties prenantes (agriculteurs, habitants, restauration collective et commerciale, commerçants, monde institutionnel et associatif) pour répondre à l'objectif « Vers une alimentation relocalisée et partagée sur le Pays de Chantonnay ».

Accompagnée par le CPIE Sèvre et Bocage, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et les acteurs locaux, se sont réunis régulièrement au sein d'un Comité de Pilotage.

- Septembre 2021 : lancement de la démarche avec présentation des 1ers éléments du diagnostic et recensement des initiatives positives du territoire
- Décembre 2021 : élaboration des défis de l'alimentation du territoire

Les quatre défis relevés pour le territoire sont :

- Défi 1 : Informer sur les produits locaux en impliquant les consommateurs
- Défi 2 : Inciter la population à aller vers une alimentation simple et saine pour tous
- Défi 3 : Accompagner les producteurs vers une offre locale, diversifiée et de qualité
- Défi 4 : Faire le lien entre les acteurs de la fourche à la fourchette.

- Février 2022 : travail sur les ateliers de concertation élargie et premières actions
- Mars 2022 : 2 ateliers de concertation pour définir le programme d'actions
- Avril 2022 : priorisation des actions

Le plan d'actions (annexe 1) a été présenté et a recueilli les avis favorables du Bureau communautaire et de la Commission Environnement et Développement Durable.

Afin de soutenir le déploiement des PAT, en leur donnant plus de légitimité et de visibilité, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation met en place un dispositif de reconnaissance des PAT, dont l'instruction est confiée à la DRAAF des Pays de la Loire.

La recevabilité de la candidature sera appréciée selon les critères suivants :
- Le portage du projet par la collectivité,
- La démarche collective et concertée,
- La prise en compte des objectifs de documents-cadre,
- La transversalité de la démarche, par la prise en compte des différentes fonctions du système alimentaire (agricole et alimentaire, environnementale, sociale, éducative, culturelle et de santé) et s'articulant avec d'autres schémas structurants (CRTE, PCAET, Contrat Local de Santé, ...)
- Le diagnostic partagé,
- La mise en œuvre d'actions opérationnelles avec un plan d'actions rédigé (comprenant calendrier et moyens associés) et délibéré, une gouvernance en place et effective,
- Des engagements des partenaires formalisés
- Un dispositif d'évaluation de l'impact du projet, l'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver le plan d'actions proposé pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), tel qu'annexé à la présente délibération,
- de candidater à la labellisation pour la reconnaissance du PAT du Pays de Chantonnay,
- d'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du PAT,
- de charger la Présidente de solliciter toutes aides financières susceptibles d'être allouées à la mise en place des actions du PAT, et notamment dans le cadre d'appel à projets

Monsieur Christophe GOURAUD *regrette que la Collectivité soit obligée de dépenser de telles sommes pour compenser les décisions prises en haut lieu.*
L'Europe vient d'autoriser l'importation de viande ovine.

Monsieur Dominique PAILLAT *souligne la contradiction et l'ambiguïté de la situation puisque l'Etat attribue des aides pour de tels projets.*

Monsieur Jean BUREAU *répond que l'on a le droit de se plaindre mais rappelle qu'il y avait l'occasion, il y a quelques mois, de se prononcer lors des élections.*

Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD *fait remarquer qu'on impose des normes sanitaires et environnementales qui augmentent les coûts de revient et en même temps on importe des produits moins chers du Brésil ou d'ailleurs.*

N° 2022-388 CONSTITUTION D'UN RÉFÉRENTIEL TOPOGRAPHIQUE À TRÈS GRANDE ÉCHELLE (RTGE) SUR DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Nomenclature des actes : 1.7

La cartographie - selon l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », modifié par l'arrêté du 18 juin 2014 - doit se conformer au standard PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi et mis à jour par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

Ce format d'échange PCRS est rendu obligatoire dans le cadre des réponses aux DT et DICT et reste une opportunité pour tous les gestionnaires de réseaux et voirie.

Comme tout référentiel et comme tout état initial, la mise en œuvre reste complexe : étudier l'existant, les différentes techniques d'acquisition et définir les utilisateurs potentiels...
Depuis 2015, Géo Vendée se charge de rassembler taus les éléments nécessaires à la définition d'un projet partenarial. En effet, s'il concerne en tout premier les gestionnaires de réseaux, cet outil reste de la responsabilité des collectivités (mise à disposition d'un fond de plan à grande échelle et à jour).
C'est pourquoi afin d'emmener un maximum de partenaires dans ce projet, Géo Vendée travaille pour que cette cartographie à grande échelle (RTGE) soit d'usage au plus grand nombre.

C'est dans ce contexte qu'ont été constitués plusieurs groupements de commandes composés de Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, des Communautés de Communes / d'Agglomération, ENEDIS, GRDF, ORANGE, Vendée Numérique et de Soregies, suivis d'appels d'offres.
La quatrième « tranche » à mettre en œuvre concerne les territoires des Communautés de Communes de Océan Marais de Monts, Sud Vendée Littoral, de Vendée Sèvre Autise, du Pays de la Chataigneraie, du Pays de St Fulgent-les Essarts, du Pays de Chantonnay et la Commune de l'ile d'Yeu.

Considérant la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure), la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, Enedis, GRDF, Vendée Numérique, Soregies, les Communautés de Communes de Océan marais de Monts, Sud Vendée Littoral, de Vendée Sèvre Autise, du Pays de la Chataigneraie, du Pays de St Fulgent-les Essarts et la Commune de l'ile d'Yeu ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services ayant pour objet les prestations susvisées.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes adhérant au groupement, ayant pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

L'association Géo Vendée est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement. Le siège du coordonnateur est situé 65, Rue Kepler - CS 60293 - 85006 LA ROCHE-SUR-YON Cedex.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes crée en vue de la passation d'un marché public.

La quote-part de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay s'élèverait à 16 316 € TTC, soit 1 % du coût total du marché d'acquisition selon le tableau de répartition ci-dessous :

Coût PCRS vecteur (estimation au Km linéaire en Euros)		Frais de gestion AO + MAJ DIFF PCRS + INDIV	CC Pays de Chantonnay	Totaux AO PCRS Tranche4
Type de couverture	En Euros TTC	Total Frais de gestion AO	km de voiries en zones urbanisées	km de voiries en zones urbanisées
Urbain	691,35 €	118 000	236	2 360

Plan de financement principal	% du financement PCRS (hors frais de gestion)	Production du PCRS							
		PCRS en %	PCRS en Euros TTC	Frais de gestion en Euros TTC	Total PCRS	TVA en Euros	PCRS en Euros TTC	Frais de gestion en Euros TTC	Total PCRS
collectivités	10,22%	10,00%	16 316	1 180	17 496	27796	166 777	12 063	178 840
Sydev	19,35%	19,00%	31 000	2 242	33 242	52627	315 760	22 836	338 596
Vendée eau	19,35%	19,00%	31 000	2 242	33 242	52627	315 760	22 836	338 596
Total collectivités	48,92%	48,00%	78 316	5 664	83 980	133 050	798 297	57 735	856 032
Géo Vendée *CD85*	13,82%	13,00%	21 211	1 534	22 745	pas de retour TVA	225 498	16 308	241 806
Géo Vendée *R PDL*	20,00%	20,00%	32 632	2 360	34 992		326 318	23 599	349 917
Total Géo Vendée	33,82%	33,00%	53 843	3 894	57 737		551 816	39 907	591 723
Enédis	8,28%	8,21%	13 395	969	14 364	22504	135 024	9 765	144 789
Grdf	4,28%	4,25%	6 934	502	7 436	11646	69 878	5 054	74 932
Vendée numérique	4,28%	4,25%	6 934	502	7 436	11646	69 878	5 054	74 932
Sorégies	0,42%	2,29%	3 736	270	4 006	1116	6 697	484	7 181
Total autres partenaires dép	17,26%	19,00%	30 999	2 243	33 242	46 913	281 477	20 358	301 835
Total financement partenaires	100,00%	100,00%	163 158	11 801	174 959		1 631 590	118 000	1 749 590

OU

	Quote-part de financement du PCRS vecteur	Montant estimatif du financement du PCRS vecteur
La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay	10 %	16 316 €

Une procédure de marché public sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique.
Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert).

Par conséquent, la commission d'appel d'offres (CAO) compétente dans le cadre de ce groupement de commandes doit être déterminée.

La convention constitutive du groupement prévoit que dans l'hypothèse d'une procédure formalisée nécessitant la réunion d'une Commission d'appel d'offres, cette dernière sera instituée conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales :

> *« I. - Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :*

1• Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; (. . .)
La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'adhérer au groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations de services ayant pour objet la constitution d'un Référentiel Topographique à Très Grande Échelle (RTGE) sur le territoire vendéen,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant Géo Vendée coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-389 CONSTITUTION D'UN RÉFÉRENTIEL TOPOGRAPHIQUE À TRÈS GRANDE ÉCHELLE (RTGE) SUR DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Nomenclature des actes : 5.2

La Communauté de Communes a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de prestations de services ayant pour objet la constitution d'un Référentiel Topographique à Très Grande Échelle (RTGE) sur le territoire vendéen,

Une procédure de marché public sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique.
Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert).

Par conséquent, la commission d'appel d'offres (CAO) compétente dans le cadre de ce groupement de commandes doit être déterminée.

La convention constitutive du groupement prévoit que dans l'hypothèse d'une procédure formalisée nécessitant la réunion d'une Commission d'appel d'offres, cette dernière sera instituée conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales :

« I. – Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :
1• Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; (. . .)

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. ».

La Présidente fait appel à candidatures pour représenter la Communauté de Communes par un titulaire et un suppléant.

Monsieur Christian BOISSINOT est candidat comme titulaire et M. Yannick SOULARD comme suppléant.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Monsieur Christian BOISSINOT titulaire et M. Yannick SOULARD suppléant reçoivent l'unanimité des suffrages.

La Présidente proclame Monsieur Christian BOISSINOT titulaire et M. Yannick SOULARD suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour le marché de constitution d'un Référentiel Topographique à Très Grande Échelle.

N° 2022-390 GESTION DU RÉFÉRENTIEL TOPOGRAPHIQUE À GRANDE ÉCHELLE (RTGE) – CONVENTION D'INDIVISION

Nomenclature des actes : 1.7

Selon les dispositions règlementaires vues dans la convention de constitution d'un Référentiel Topographique à Grande Échelle (RTGE) :
« Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur levé régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente », et est, selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), établi et mis à jour par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).
Le CNIG a défini à l'échelon national, le cadre technique garantissant l'efficience et l'interopérabilité des bases de données à très grande échelle existantes, et des travaux à engager à l'échelon local. Il s'agit du PCRS qui constituera le socle minimal du Référentiel Topographique à Grande Échelle (RTGE). Ce dernier sera compatible aux prescriptions nationales du PCRS.
Dans cette perspective, et afin d'apporter un support commun à tous les projets et réflexions d'aménagement du territoire Vendéen, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, Enedis, GRDF, Vendée Numérique, Soregies, les Communautés de Communes de Océan marais de Monts, Sud Vendée Littoral, de Vendée Sèvre Autise, du Pays de la Chataigneraie, du Pays de St Fulgent-les Essarts et la Commune de l'île d'Yeu souhaitent acquérir en commun un Référentiel Topographique à Grande Échelle, homogène, produit à partir de levés topographiques réalisés via des techniques de levés massifs, partageable entre les différents acteurs et permettant une gestion durable et optimisée de données topographiques.

À cet effet, les acteurs souhaitent conclure des conventions d'indivision pour définir leurs droits et obligations en tant que copropriétaires indivis du RTGE.

Le PCRS sera copropriété en indivision de l'ensemble des signataires du groupement de commandes pour une durée de 5 ans.
À l'issue des 5 ans, la quote-part de chaque membre sera cédée gracieusement à Géo Vendée. En effet, le fonds de plans doit être mis à jour régulièrement pour conserver sa valeur et sa fiabilité.

Des réflexions sont actuellement menées avec l'ensemble des membres du groupement de commande pour définir la meilleure organisation possible concernant l'actualisation de cette base.
Dans ce cadre, le PCRS acquis dans le cadre de la future procédure de marche n'aura plus aucune valeur au terme des 5 ans.

Le montant global des frais de gestion pour la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est estime à 1 180 € TTC pour 5 ans, selon le tableau de répartition ci-dessous :

Coût PCRS vecteur (estimation au Km linéaire en Euros)		Frais de gestion AO + MAJ DIFF PCRS + INDIV	**CC Pays de Chantonnay**				Totaux AO PCRS Tranche4			
Type de couverture	En Euros TTC	Total Frais de gestion AO	km de voiries en zones urbanisées				km de voiries en zones urbanisées			
Urbain	691,35 €	118 000	236				2 360			
Plan de financement principal		% du financement PCRS (hors frais de gestion)	Production du PCRS							
			PCRS en %	PCRS en Euros TTC	Frais de gestion en Euros TTC	Total PCRS	TVA en Euros	PCRS en Euros TTC	Frais de gestion en Euros TTC	Total PCRS
collectivités		10,22%	10,00%	16 316	1 180	17 496	27796	166 777	12 063	178 840
Sydev		19,35%	19,00%	31 000	2 242	33 242	52627	315 760	22 836	338 596
Vendée eau		19,35%	19,00%	31 000	2 242	33 242	52627	315 760	22 836	338 596
Total collectivités		48,92%	48,00%	78 316	5 664	83 980	133 050	798 297	57 735	856 032
Géo Vendée	*CD85*	13,82%	13,00%	21 211	1 534	22 745	pas de retour TVA	225 498	16 308	241 806
	R PDL	20,00%	20,00%	32 632	2 360	34 992		326 318	23 599	349 917
Total Géo Vendée		33,82%	33,00%	53 843	3 894	57 737		551 816	39 907	591 723
Enédis		8,28%	8,21%	13 395	969	14 364	22504	135 024	9 765	144 789
Grdf		4,28%	4,25%	6 934	502	7 436	11646	69 878	5 054	74 932
Vendée numérique		4,28%	4,25%	6 934	502	7 436	11646	69 878	5 054	74 932
Sorégies		0,42%	2,29%	3 736	270	4 006	1116	6 697	484	7 181
Total autres partenaires dép		17,26%	19,00%	30 999	2 243	33 242	46 913	281 477	20 358	301 835
Total financement partenaires		100,00%	100,00%	163 158	11 801	174 959		1 631 590	118 000	1 749 590

OU

	Quote-part de financement du PCRS VECTEUR	Quote-part du financement des frais de gérance	Montant estimatif des frais de gestion d'indivision
La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay	10%	10%	1 180 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver la convention d'indivision à conclure avec les indivisaires désignés dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention d'indivision,
- d'approuver la désignation de Géo Vendée en tant que gérant de l'indivision.

Monsieur Christophe GOURAUD *s'interroge sur le fait qu'il n'y ait qu'une partie de la Vendée.*

Monsieur Christian BOISSINOT *rappelle qu'il s'agit de la quatrièmement phase de mise en œuvre sur la Vendée.*

N° 2022-391 CONVENTION CADRE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL

Nomenclature des actes : 8.4

Depuis 2016, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay dispose d'un service d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol pour le compte des Communes.

Une convention cadre régit les modalités selon lesquelles, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay assurera l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol des communes pour lesquels le Maire est compétent.
Des conventions particulières ont été conclues entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et les Communes souhaitant recourir à ce service communautaire.

La loi ELAN a introduit pour les communes de plus de 3 500 habitants, outre la saisine par voie électronique, l'obligation de disposer d'une « téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme ».
Au regard des potentiels d'amélioration dégagés par cette transformation numérique, au profit de la qualité du service rendu aux usagers, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a mis en place un processus entièrement dématérialisé d'instruction de ces demandes, sans interdire au pétitionnaire de déposer un dossier en format papier en mairie.
Enfin, l'État a développé et mis en place une plateforme dénommé PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) qui permet la continuité de la dématérialisation de la procédure d'instruction ainsi que la télétransmission des actes aux divers intervenants.

Ces nouvelles modalités, même si elles ne modifient en rien la chaîne d'instruction et les règles en vigueur, ont un impact sur l'organisation de l'instruction et, à ce titre, doivent être intégrées au sein de la convention nouvelle.
Des ajustements sont d'ailleurs encore à prévoir tant ces impacts ne sont pas totalement mesurables à ce stade. Ces adaptations pourront alors faire l'objet d'avenants à la présente dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le fondement même de la convention.

La convention cadre est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver la convention cadre pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions particulières avec les Communes.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS : PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements est entrée **en vigueur le 1er juillet dernier** et a supprimé la règle de l'affichage papier des actes adoptés (délibérations, décisions) et l'a remplacé par un affichage numérique sur le site internet de la Communauté de Communes.

De plus, les délibérations du Conseil communautaire ne sont plus signées par tous les Conseillers mais uniquement par la Présidente et par le/la secrétaire de séance, avant transmission au contrôle de légalité.

Le compte-rendu synthétique du Conseil communautaire est supprimé.
Les administrés sont en revanche informés dans un délai de 7 jours par un affichage papier à la Communauté de Communes et sur le site internet de la Communauté de Communes de la liste des délibérations examinées lors d'une séance du Conseil.

Le Procès-verbal d'un Conseil communautaire est arrêté lors de sa séance suivante et affiché sur le site internet de la Communauté de Communes.

Monsieur Éric PELTANCHE *souhaite informer l'assemblée que le parcours des sentiers de randonnées autour du lac de Rochereau est très difficile à faire car la signalétique est contradictoire, en plus d'être très ancienne. Le tour du lac concerne plusieurs collectivités.*

Madame Isabelle MOINET – Présidente *en prend note. La Communauté de Communes va entrer en relation avec les deux autres Communautés de Communes pour harmoniser la signalétique du site.*

Monsieur Éric PELTANCHE *veut parler du Centre aquatique sur trois aspects :*
1. *Il y a eu des rumeurs de non-conformité et la Communauté de Communes n'a pas communiqué.*
2. *Le coût de l'énergie et les conséquences du contexte actuel*
3. *La situation des trois MNS*

Madame Isabelle MOINET – Présidente *lui répond de la façon suivante :*
1. *Elle a envoyé le certificat de conformité aux Communes mais qu'il est difficile de lutter contre la rumeur*

2. *Mercredi matin, il y a eu un Comité de pilotage avec le prestataire au cours duquel la question a été évidemment posée. Un travail de réflexion sur les mesures pour amortir la hausse des coûts de l'énergie est en cours.*
   Diminuer la température de l'eau ne permettrait pas de générer beaucoup d'économie.
   La réflexion s'oriente plutôt vers une diminution des heures d'ouverture.
   Les scolaires, les associations et les activités seraient prioritaires.

Monsieur Yannick SOULARD *ajoute qu'il faut s'attendre à une hausse de plus de 200 000 € des coûts de fonctionnement. Une réunion est à prévoir sur le sujet. Un chiffrage de l'économie générée par le recours à la géothermie comme moyen de chauffage, et non pas seulement l'utilisation du gaz, a été demandé au prestataire.*

Madame Isabelle MOINET – Présidente *:*

3. *L'un des MNS a trouvé un poste plus près de chez lui avant de rejoindre le délégataire. Les deux autres MNS ont démissionné et l'un d'entre eux a demandé sa mutation dans une autre collectivité.*

Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD *indique que le questionnaire sur la future médiathèque est déposé sur table à l'attention des élus. L'objectif est de continuer à les inciter à répondre et à ce que les habitants de leur Commune y répondent aussi.*
Connaître les avis des habitants, et aussi de ceux qui ne viennent pas en bibliothèque, est important pour la mise au point de ce projet.

La séance est levée à 20h30.

Fait à Chantonnay, le 30 septembre 2022.

Séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2022

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2022-370 à n° 2022-391
et 10 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Valérie TONARELLI

La Présidente,
Isabelle MOINET

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 est arrêté le 26 octobre 2022

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Jean BUREAU

La Présidente,
Isabelle MOINET